



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-18 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 116°, des suivants :

- « 117° du côté est de la rue Chamonix, entre la rue Pierre-Beaumont et la rue des Près, de 23h à 7h ;
- 118° du côté ouest de la rue Hypolite-Bernier, entre la rue du Vieux-Fort et la rue Charles-Poiré, de 23h à 7h;
- 119° du côté nord de la rue Fontaine, entre la rue de la Colombière et l'avenue Taniata, de 23h à 7h ;
- 120° du côté ouest de la rue de Mercure, entre le boulevard Guillaume-Couture et la rue de Jupiter, de 23h à 7h ;
- 121° des deux côtés de la section de l'avenue Brassard, correspondant au lot 3 113 041 du cadastre du Québec et située entre les immeubles sis aux numéros civiques 3562 et 3568 avenue Brassard; ».

Adopté le 23 mars 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 AVRIL 2020